



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 08 juillet 2020

OBJET :

DE-20-07-1-02) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 25 juin 2020 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GIRARD, Conseiller Municipal.

Présents : , M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absente : Mme LIBERT-ALBANEL .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1612-12 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes au 1er janvier 2019 ;

Vu le budget primitif de la ville 2019 ;

Vu le budget supplémentaire 2019 ainsi que la décision modificative n° 2 de 2019;

Considérant qu'il appartient à la ville de procéder au vote du compte administratif 2019 avant le 31 juillet 2020,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal de la commune fait apparaître, restes à réaliser inclus, un excédent de fonctionnement de 13 559 187,29 € et un déficit de la section d'investissement de 13 441 749,52 € ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 02 juillet 2020,

D É L I B È R E

à la majorité (9 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, GALL, MEZA-CAMPUZANO, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, EPINAT,)

ARTICLE I : Le compte administratif concernant le budget principal pour l'exercice 2019, annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE II : L'excédent de la section de fonctionnement du budget principal de la commune qui s'élève pour l'exercice 2019 à 13 559 187,29 € est affecté à la section d'investissement, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 13 441 749,52 € et au poste 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 117 437,77 €.

Pour extrait conforme,

Le Président

Signé